



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 2 mai 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	13	15
QUESTION N°		
B-22-035		
OBJET		
Attribution du marché n°2022-03-03 : transport des déchets issus du quai de transfert vers exutoires		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCATION		
26/04/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le deux mai deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Cathy CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL.

Était absent : Jean-Pierre PERIGNON

Procurations : de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA, de Jean-Marie FOURNIER à Cathy CLIMENT

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment l'article L2123-1 relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des ordures ménagères ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la consultation non allotie lancée en procédure adaptée le 16 mars 2022, avec un délai de remise des offres fixé au 15 avril 2022 à 10h00 ;

Vu le rapport d'analyse présenté en annexe ;

Considérant

la nécessité pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence de conclure un marché afin d'assurer l'évacuation des bennes de déchets depuis le quai de transfert de Fourques et leurs vidages sur les exutoires dédiés par le SITOM (EVOLIA et VALRENA) ;

Qu'il s'agirait d'un marché ordinaire dont les prestations sont réglées selon un prix unitaire conclu pour une période initiale du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et reconductible tacitement deux (2) fois pour un (1) an soit une durée globale prévisionnelle de trois (3) ans jusqu'au 30 juin 2025 ;

Que 3 entreprises ont déposé une offre ;

Qu'après analyse des offres et négociation, il est proposé aux membres du Bureau d'autoriser l'attribution et la signature du marché au soumissionnaire ci-après :

Entreprise SAS PASINI sur la base du devis quantitatif estimatif, chaque prestation étant réglée par un prix unitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Attribue le marché n°2022-03-03 ayant pour objet : transport des déchets issus du quai de transfert vers exutoires à l'entreprise SAS PASINI (SIRET 310 998 109 00055) sis(e) 421 Av du Baron D Larrey 83210 LA FARLEDE sur la base du devis quantitatif, chaque prestation étant réglée par un prix unitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Article 2 : Le marché est conclu pour une période initiale du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et reconductible tacitement deux (2) fois pour un (1) an ; soit une durée maximale, toutes périodes confondues de 3 ans jusqu'au 30 juin 2025.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Fonction - Article
Environnement	812 - 6042

Article 4 : Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes et/ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le marché et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

*A Beaucaire, le 03/05/2022
Le Président,
Juan MARTINEZ*

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le*

#signature#

la publication le

Séance du 02 mai 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	13	15
QUESTION N°		
B-22-034		
OBJET		
Création poste temps non complet accroissement temporaire d'activité		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCATION		
26/04/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le deux mai deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Cathy CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL.

Était absent : Jean-Pierre PERIGNON

Procurations : de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA, de Jean-Marie FOURNIER à Cathy CLIMENT

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23 1° du code précité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'entretien du siège de la CCBTA,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;
le Président propose à l'assemblée :

de créer un emploi à temps non complet 15/35ème sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : de créer à compter du 1^{er} juin 2022 un emploi à temps non complet 15/35ème sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Article 2 : de charger Monsieur le Président de la constatation des besoins concernés (estimation du temps de travail) ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera basée sur un indice du grade de référence.

Article 3 : de prévoir les crédits budgétaires correspondants, au budget principal 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le 03/05/2022
Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le

#signature#

Séance du 02 mai 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	13	15
QUESTION N°		
B-22-033		
OBJET		
Convention de superposition d'affectation des ouvrages Entre la CCBTA, l'ASA, BRL et BRL Exploitation		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCATION		
26/04/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le deux mai deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Cathy CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL.

Était absent : Jean-Pierre PERIGNON

Procurations : de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA, de Jean-Marie FOURNIER à Cathy CLIMENT

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment les articles L. 2123-7 et -8 et R. 2123-16 à R. 2123-17 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code des transports, notamment les articles R4241-68 à 71 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L566-12-1 fixant les modalités de mise à disposition des digues ou ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014027-0008 autorisant au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement BRL à réaliser les travaux de protection contre les crues du Rhône sur la prise d'eau du Rhône (PK277,3) et prescrivant des mesures complémentaires de suivi relatives à l'exploitation et à la surveillance de cet ouvrage ;

Vu l'avenant n°4 en date du 29 janvier 2010 entre la région Occitanie et la société BRL ;

Vu les statuts de l'ASA du Canal d'Irrigation de Beaucaire ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière d'actions en faveur du développement de l'économie touristique dont l'aménagement de pistes cyclables ;

Vu la délibération de l'Association Syndicale en date du 12/11/2021 autorisant M. Jean-François EMANUEL à signer la présente convention ;

Vu le projet de convention et ses annexes ;

Considérant

Que le projet de piste cyclable « Via Rhôna » de Beaucaire à Fourques comme itinéraire destiné à être utilisé par des vélos, piétons et rollers, accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) mais pas aux cavaliers ni aux engins motorisés ;

Que l'itinéraire utilise une assise foncière appartenant à l'ASA, ainsi qu'une partie de terrain sur laquelle est édifiée une passerelle - également utilisée pour les besoins de l'ASA - et incorporée à l'ouvrage de prise au Rhône propriété de la Société BRL, en sa qualité de concessionnaire du Réseau Hydraulique Régional (RHR), dont le concédant est la Région ;

Que la passerelle soit exploitée par BRL Exploitation (BRLE), filiale de BRL qui assure la gestion et l'exploitation des ouvrages jusqu'au 31 décembre 2031 ;

Que, conformément au CG3P, un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation ;

Que la superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et déterminer les attributions et obligations de chacune des parties en fonction de la nouvelle affectation ;

Que la présente convention ne soit pas génératrice de droits réels au sens de l'article L 2126-6 du CG3P et est accordée à titre gratuit dans la mesure où la superposition d'affectation ne génère ni dépenses, ni privation de revenus pour les parties ;

Qu'enfin, ladite convention entre en vigueur le lendemain du jour de sa signature par les parties et est conclue pour la durée de vie des ouvrages, étant précisé que la durée ne pourra excéder la durée de la concession octroyée à BRL soit jusqu'au 31 décembre 2051 ;

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve la convention de superposition d'affectation des ouvrages entre la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du canal d'irrigation de Beaucaire, la société BRL et la société BRL Exploitation telle qu'annexée.

Article 2 : Dit que cette convention est consentie à titre gracieux ; elle entre en vigueur le lendemain du jour de sa signature par les parties et est conclue pour la durée de vie des ouvrages, étant précisé que la durée ne pourra excéder la durée de la concession octroyée à BRL soit jusqu'au 31 décembre 2051.

Article 3 : Autorise Monsieur le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le 03/05/2022

Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le

#signature#

la publication le

Séance du 02 mai 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	13	15
QUESTION N°		
B-22-032		
OBJET		
Aménagement de la véloroute Via Rhôna entre le quai royal Beaucaire et Fourques : convention de financement des études et travaux		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCATION		
26/04/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le deux mai deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : Mmes et MM. Cathy CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL.

Était absent : Jean-Pierre PERIGNON

Procurations : de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA, de Jean-Marie FOURNIER à Cathy CLIMENT

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Vu la délibération n°B-20-030 du 26 octobre 2020 relative au lancement de l'opération Via Rhôna Beaucaire-Fourques ;

Vu la délibération n°21-034 du 12 avril 2021 relative au plan de financement de ladite opération ;

Vu le projet de convention annexée ;

Considérant :

Que le Conseil Départemental du Gard accompagne financièrement la CCBTA pour la réalisation de la portion (du Nord au Sud) de Via Rhôna débutant au port de Beaucaire jusqu'à Fourques ;

Qu'à ce jour, le coût des études est estimé à 160 000.00 € HT et le coût des travaux à 1 640 000,00 € HT ;

Qu'afin de fixer le financement du Département - à hauteur de 50 % du coût des études et 50 % de coûts des travaux - il convient de signer une convention ;

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1^{er} : autorise la signature de la convention de financement.

Article 2 : Autorise Monsieur le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le 03/05/2022
Le Président,

Juan MARTINEZ

#signature#

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission en préfecture le

la publication le

Séance du 02 mai 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	13	15
QUESTION N°		
B-22-031		
OBJET		
Délibération relative à la prise en charge financière du label « Accueil Vélo »		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCATION		
26/04/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le deux mai deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Cathy CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL.

Était absent : Jean-Pierre PERIGNON

Procurations : de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA, de Jean-Marie FOURNIER à Cathy CLIMENT

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Le Président expose à l'Assemblée.

La Communauté de communes est traversée par les grands itinéraires cyclotouristiques européens : ViaRhôna et Méditerranée à vélo. La mise en place de ces itinéraires représente un enjeu de développement du tourisme et plus largement de mobilité sur le territoire de la CCBTA.

D'un point de vue touristique, afin d'assurer le meilleur accueil possible des clientèles cyclotouristiques, le label national « Accueil Vélo » est déployé sur les territoires par les départements, qui sont les chefs de file de la structuration de la filière « vélo » en France. Dans le département du Gard, c'est l'Agence Départementale et de de Réservation Touristiques du Gard, dite « Gard Tourisme » qui est chargée du déploiement du label.

Le label est attribué à différentes catégories de structures touristiques : Offices de Tourisme, hébergements, restaurants, loueurs et/ou réparateurs de cycles, lieux de visites touristiques, selon un référentiel national adapté à chaque catégorie de structures, que celles-ci soient publiques ou privées, et dont le premier critère est la localisation de la structure à moins de 5 kilomètres d'une véloroute ou d'une voie verte.

L'obtention du label est conditionnée au remplissage de différents critères après vérification des structures et passage devant une commission qui décide de l'octroi du label et au paiement de frais d'adhésion. Le label est attribué durant 3 années. Au bout des 3 ans, le prestataire ou la structure détentrice du label doit renouveler sa demande de label pour une nouvelle période de 3 ans.

Depuis 2018, le déploiement du label Accueil Vélo sur le territoire de la Communauté de communes s'effectue par Gard Tourisme en partenariat avec l'Office de Tourisme intercommunal qui est chargé, grâce à sa connaissance des prestataires, de transmettre à Gard Tourisme les coordonnées des structures désireuses de s'inscrire dans le processus de labellisation.

Durant les années 2020 et 2021, grâce à la mise en place de son plan de relance, Gard Tourisme a financièrement supporté les coûts de l'adhésion au label de tous les prestataires touristiques du Gard.

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en faveur du « développement de l'économie touristique »,

Vu la délibération n°16-115 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 relative à la création et à l'adoption des statuts de l'Office de Tourisme en Régie dotée de la seule autonomie financière exploitant un Service Public Industriel et Commercial ;

Considérant que le déploiement du label Accueil Vélo est prioritaire pour les prestataires touristiques de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence,
Considérant l'accord de principe de Gard Tourisme pour une prise en charge financière par la Communauté de communes du label pour une première adhésion,
Considérant qu'annuellement un maximum d'une dizaine de prestataires seraient labellisés sur les cinq communes de la Terre d'Argence,

Considérant que le coût pour une adhésion par prestataire touristique s'élèverait à cent cinquante euros TTC,

Ouï l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de prendre en charge les frais inhérents à la labellisation « Accueil Vélo » pour les prestataires des cinq communes de la Terre d'Argence pour une première adhésion et le 1^{er} renouvellement, dès lors qu'ils ont répondu aux critères du référentiel national de leur catégorie,

Article 2 : Dit que les dépenses seront justifiées sur présentation de factures payables à Gard Tourisme pour chaque prestataire labellisé,

Article 3 : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le*

A Beaucaire, le 03/05/2022

*Le Président,
Juan MARTINEZ*

#signature#

la publication le

Séance du 02 mai 2022

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	13	15
QUESTION N°		
B-22-030		
OBJET		
Demande de subvention Conseil Départemental du Gard (CD30), Région et Etat pour la réhabilitation du stade en gazon synthétique et aménagement de vestiaires d'intérêt communautaire à Bellegarde		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCATION		
26/04/2022		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le deux mai deux mille vingt-deux, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : Mmes et MM. Cathy CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL

Était absent : Jean-Pierre PERIGNON

Procurations : de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA, de Jean-Marie FOURNIER à Cathy CLIMENT

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu la délibération numéro 21-124 du 13 décembre 2021 définissant comme étant d'intérêt communautaire le stade de football des claiettes avec vestiaires et tribunes rue Fanfonne GUILLERME à Bellegarde au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
Vu le besoin de réhabilitation de cet équipement sportif structurant ;
Vu l'avant-projet réalisée par le cabinet ABH, agence de Nîmes ;

Monsieur le Président présente l'étude relative à la création d'un stade en gazon synthétique et de ses annexes vestiaires tribunes et sanitaires.

L'avant-projet sommaire fait état d'un investissement de **925 431,13 € HT**, dont 631 850,00€ HT pour le stade, 234 366,92 € HT pour les vestiaires et tribunes et 59 234,21 € HT de maîtrise d'œuvre et annexes (géomètre, géotechnique, contrôle technique, coordinateur SPS).

Suite au comité de projet CRTE il convient de modifier le plan de financement comme suit

Propose le plan de financement suivant :

Total opération :	925 431 € HT
Conseil régional Occitanie :	130.000 € (transfert à la Ccbta)
Etat DETR :	185.000 €
Conseil départemental (pacte départemental) :	139 034 €
Ccbta pour le solde :	471 397 €

Propose au bureau de décider du lancement de cette opération, d'approuver le plan de financement tel que proposé et de solliciter l'ensemble des financeurs selon la présentation ci-dessus.

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide du lancement de cette opération.

Article 2 : Approuve le plan de financement tel que proposé ci-dessus.

Article 3 : Sollicite l'ensemble des financeurs selon la présentation ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le 03/05/2022
Le Président,

Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission en préfecture le

#signature#

